



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 18 décembre 2024, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent :

Etienne Côté, conseiller n° 2

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Chesterville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
4. Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) de la municipalité de Chesterville pour les années 2025-2026-2027
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 21.

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-12-337

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Adoption du budget de la municipalité de Chesterville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025**

2024-12-338

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 suivantes :

Budget pour l'année 2025		
Activités de fonctionnement à des fins fiscales (sommaire)		
REVENUS	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Taxes foncières	1 669 215 \$	1 783 810 \$
Sûreté du Québec		118 035 \$
Total Taxes sur une autre base	226 894 \$	292 030 \$
Compensations tenant lieu de taxes	13 586 \$	15 850 \$
Transferts	507 269 \$	522 269 \$
Services rendus	152 297 \$	180 878 \$
Imposition de droits	17 200 \$	17 200 \$
Amendes et pénalités	400 \$	300 \$
Intérêts	8 000 \$	8 000 \$
Autres revenus	7 450 \$	29 619 \$
TOTAL DES REVENUS	2 602 312 \$	2 967 991 \$
CHARGES		
Administration générale	516 565 \$	592 590 \$
Sécurité publique	278 490 \$	314 882 \$
Transport (voirie, enlèvement de la neige, signalisation)	555 206 \$	602 450 \$
Hygiène du milieu (eau potable)	40 398 \$	49 345 \$
Hygiène du milieu (eaux usées)	60 375 \$	65 364 \$
Hygiène du milieu (boues de fosses septiques)	20 020 \$	21 514 \$
Hygiène du milieu (matières résiduelles)	124 738 \$	189 114 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	14 907 \$	12 417 \$
Hygiène du milieu (contamination)	35 000 \$	55 000 \$
Santé et bien-être	1 000 \$	1 500 \$
Aménagement et urbanisme / développement	41 235 \$	61 341 \$
Loisirs et cultures	203 274 \$	218 011 \$
Frais de financement	256 326 \$	279 898 \$
Remboursement de la dette	446 050 \$	500 772 \$
TOTAL DES CHARGES	2 593 583 \$	2 964 198 \$
Conciliation à des fins fiscales (Réserve financière R232))	(8 729.00) \$	(3 793) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le budget 2025 détaillé ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) de la municipalité de Chesterville pour les années 2025-2026-2027

2024-12-339

CONSIDÉRANT le programme triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 suivant :

ACQUISITION D'IMMOBILISATION PAR FONCTION	2025	2026	2027
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Borne de recharge électrique pour automobile centre multi	60 000.00 \$		
Rénovation centre multiservices (PRACIM)	2 325 000.00 \$		
Rénovation centre multiservices	775 000.00 \$		
Génératrice centre multiservices	140 000.00 \$		
Ameublement hôtel de ville-salle conseil-c. comm	75 000.00 \$		
Ameublement hôtel de ville-salle conseil-c. comm	25 000.00 \$		
Déménagement de l'hôtel de ville	10 000.00 \$		
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
2 habits de combat- 1 app. Respiratoire	25 000.00 \$		
Camion autopompe			800 000.00 \$
TRANSPORT			
Étude hydroliques des ponceaux Desharnais-Campagna-Côté	53 000.00 \$		
Remplacements des ponceaux Desharnais-Campagna-Côté		200 000.00 \$	
Rechargement Desharnais-Campagna-Côté			900 000.00 \$
Changement ponceau Couture	5 000.00 \$		
Rechargement rang Hince			136 500 \$
Réparation rang Hince	20 000 \$		
Réparation du pont Roberge	75 000 \$		
Remise en état le pickup GMC		10 000.00 \$	
Repeindre la boîte Volvo	6 000.00 \$		
Plancher époxy garage caserne	2 000 \$		
Solidifier/remplacer le hangar à sable	250 000 \$		
Achat camion avec équipement à neige	394 000 \$		
Réparation de la remorque	15 000 \$		
HYGIÈNE DU MILIEU			
Achat échantillonneur/compteur oxygène	10 000.00 \$		
Nettoyage des réservoirs	3 500.00 \$		
Puits (creusage)		150 000 \$	
Nettoyage du réseau égouts (tous les 5 ans)	2 500.00 \$		
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT			
Piste cyclable/sentier pédestre		35 000.00 \$	
Achat terrain futur		750 000.00 \$	
LOISIRS ET CULTURE			
Acquisition de chalet-halte		38 000 \$	
Rénovation-tennis/pickball	104 000 \$		
Aménagement boulodrome	125 000 \$		
TOTAL	4 500 000.00 \$	1 183 000.00 \$	1 836 500.00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le PTI 2025-2026-2027 détaillé ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Aucune question

2024-12-340

6. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.